



**CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA
DESSERTE DU SITE PÉRISCOLAIRE
DE NIEDERROEDERN**

ENTRE :

- le Département du Bas-Rhin, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du 5 mai 2014

d'une part,

ET

- la Communauté de communes de la Plaine du Rhin, représentée par son président, M..... agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de paiement du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de Niederroedern par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

ARTICLE 2 :

La desserte du site périscolaire de Niederroedern assurée par la LS 171 Eberbach-Oberlauterbach représente 8 kilomètres supplémentaires par jour, soit un coût de 17,01 € TTC par jour, revalorisables.

ARTICLE 3 :

Conformément à la délibération du Conseil Général du 17 juin 1996 qui prévoit, dans le cadre du développement rural, de subventionner, en partie le surcoût des transports scolaires pour les RPI, il est décidé que :

- 80 % du surcoût lié à la desserte du site périscolaire de Niederroedern sont pris en charge par le Département,
- 20 % du surcoût sont pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

ARTICLE 4 :

Le Département, qui a passé un marché avec un transporteur, établira chaque trimestre un titre de recette à l'encontre de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin afin de recouvrer les 20 % qui sont à sa charge.

ARTICLE 5 :

Le coût de la desserte du site périscolaire de Niederroedern est revalorisable en fonction de l'évolution du prix du marché et des diverses augmentations dues au transporteur et validées par le Conseil Général.

ARTICLE 6 :

La présente convention, qui prend effet le 2 septembre 2013 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2017/2018 (échéance du marché actuel).

Elle peut être résiliée par l'une des parties, au moins 105 jours avant la rentrée scolaire de l'année suivante.

Fait à Strasbourg, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Communauté de communes
de la Plaine du Rhin,

Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président

Guy-Dominique KENNEL